

ARRETE DE POLICE N°350**OBJET : Réserve des emplacements de stationnement situés devant le numéro 136 chaussée de Dinant**

Le Bourgmestre,

Considérant la demande de Mr Houlmont F., nous informant de son déménagement chaussée de Dinant au numéro 136 à Profondeville, qui nécessitera d'interdire le stationnement devant cette habitation.

Attendu qu'il convient de prendre des mesures en vue d'éviter tout risque d'accident ;

Vu l'urgence ;

Vu les articles L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Art.1. Le jeudi 18 mai 2017 de 7h30 à 19h00, le stationnement sera totalement interdit sur les emplacements de stationnement situés devant le numéro 136 de la chaussée de Dinant à Profondeville afin de permettre à Mr Houlmont de déménager .

Art.2. La signalisation conforme aux prescriptions de l'arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sera placée et enlevée par les soins du demandeur, sous son entière responsabilité.

Art.3. Les infractions à la présente seront punies des peines de simple police. La zone de police « entre Sambre et Meuse » sera chargée de l'exécution de la présente.

Art.4. Expédition de la présente sera transmise aux greffes des tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police, à Monsieur le directeur des Opérations de la zone de Police « Entre Sambre et Meuse ».

Fait à Profondeville, le 16 mai 2017



Le Bourgmestre,

L. DELIRE